



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-315
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX – RENOUELEMENT DE DEUX VANNES
RUE DU SOUC

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de renouvellement de deux vannes d'adduction d'eau potable par la SAUR, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation rue du Souc ;

CONSIDERANT que la bonne exécution des travaux et pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de fermer temporairement à la circulation la rue du Souc.

ARRÊTE

Article 1 :

La SAUR est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement de deux vannes d'adduction d'eau potable, rue du Souc, du lundi 2 juin 2025 au vendredi 6 juin 2025 inclus de 7h30 à 17h00.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux la circulation sera interdite rue du Souc, du lundi 2 juin 2025 au vendredi 6 juin 2025 inclus de 7h30 à 17h00. Une déviation sera mise en place par la SAUR,

- Avenue Paul Valéry
- Rue Jean Rostand.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et maintenue par la SAUR.

Article 4 :

L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu dans la mesure du possible. La SAUR devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer, en cas de nécessité, le passage des véhicules de secours et d'interventions.

Article 5 :

La SAUR veillera à maintenir en état de propreté la voirie et les abords du chantier, et remettre en état de voirie et ses abords à l'issue des travaux.

Article 6 :

La SAUR sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
 - M. le Directeur de services Techniques municipaux,
 - M. le Responsable de la Police Municipale,
 - Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 2 juin 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

A circular official stamp in blue ink with the text "CLERMONT-L'HERAULT" around the perimeter and "M. LE MAIRE" in the center. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

Jean-Marie SABATIER.